

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 A 19H.00

Secrétaire de séance: Yannick GUTHLEBEN

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2022 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 18 juillet 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1 : Travaux coordonnés enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication et réseaux d'eaux pluviales – secteurs : Route des Crêts et Route du Chef-Lieu RD 211D

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020. L'opération concernée est située secteurs :

- Route des Crêts, réseau BT (420 ml) ;
- Route du Chef-Lieu RD 211D, réseau BT (330 ml)

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur ces opérations. Concernant la maîtrise d'œuvre, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Un maître d'œuvre a été missionné, sélectionné dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES. Concernant la phase travaux, un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et le réseau des eaux pluviales sur les deux opérations citées précédemment. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES et la commune définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. La constitution de ce groupement de commande est l'objet de la présente délibération. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Monsieur GUTHLEBEN ne prend pas part au vote :

PROCES-VERBAL

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

DELIBERATION 2 : Installation d'un système de vidéoprotection Demande de subvention Région AuRA –FIPD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2020 par le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie. La gendarmerie préconisait d'installer des caméras dans certains points de la commune. Les dégradations et incivilités relevées ces derniers mois nous amènent à envisager davantage de caméras.

Monsieur le Maire expose que plusieurs devis ont été demandés et que le coût varie selon le nombre de caméras installées et les matériels utilisés.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Ours
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, Région AuRA)
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- dit que l'imputation section investissement sera inscrite au compte 2152 – installation de voirie pour un montant de 51 847.00 € HT et de 62 216.40 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 3: Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand-Lac

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avant-projet de rénovation du toit de l'école, réalisé par le cabinet Architecture Energie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Ours souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département la plus importante possible dans le cadre du Contrat Département du territoire de Grand Lac.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 542 616.23 H.T. soit 651 111.48 TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal

- Approuve l'avant-projet de travaux de rénovation du toit de l'école
- Approuve le coût prévisionnel pour les études et travaux et pour un montant d'environ 542 616.23€ HT
- Sollicite auprès du Département une subvention dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand-Lac
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DELIBERATION 4: Autorisation donnée au maire pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune et désignation d'un cabinet d'avocat
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que:
Le jugement n° 1803978, rendu le 16 mars 2021 par le tribunal administratif de GRENOBLE, avait été rejeté pour l'ensemble des moyens et prétentions que la Commune avait formés principalement, à l'encontre de la société LOUIS & PERINO et de la SARL FOURQUET, respectivement architecte et couvreur ayant réalisé la toiture de l'école élémentaire

L'ordonnance du 19 juillet 2021, n° 21LY01517 rendue par la Cour Administrative d'Appel de Lyon a été rejetée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération 17-2020 attribuant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 30-2020 attribuant à Monsieur Le Maire la décision d'Ester en justice

Vu la délibération 20-2021 mandatant la SCP GALLIARD & BERARDIN, Me Céline

BERARDIN, avocat au Barreau de Grenoble domicilié 7, rue Paul, 38000 GRENOBLE pour représenter la commune de Saint-Ours devant la Cour d'Appel Administrative de Lyon pour défendre les intérêts de la commune
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire pour deux procédures distinctes et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Autorise Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Chambéry dans le cadre de ces deux procédures : La première procédure sera dirigée à l'encontre de la Société l'Auxiliaire, assureur de la Société Etablissement Fourquet.

La seconde procédure sera dirigée à l'encontre de Maître Céline Beraldin, avocat et de l'assureur du Barreau de Grenoble.

Autorise et désigne Maître PARNY Vincent, Avocat au barreau de Chambéry, dont le siège social est à 73000 CHAMBERY pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ces deux procédures.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec l'avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DELIBERATION 5 : Demande de subvention dans le cadre du FDEC 2023 pour mise aux normes de la Salle des Fêtes communale
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché concernant la création d'un local de stockage aux abords de la salle polyvalente a débuté.

La commune de Saint-Ours avait sollicité les services du Département afin d'obtenir une subvention.

Ce dossier n'avait pas été retenu par la commission permanente lors de la séance du 13 mai 2022.

Il est proposé de renouveler cette demande de financement au titre du FDEC 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Sollicite le Département de la Savoie pour obtenir une subvention, la plus élevée possible, pour aider la commune à financer ce projet

Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches

nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce projet.

La séance est levée

Le secrétaire de séance
M. Yannick GUTHLEBEN

Le Maire
Louis ASNARD

